



C. PCT 1032  
-21.1

Le 2 mai 2005

Madame,  
Monsieur,

*Propositions de modifications des exigences concernant la signature de la déclaration relative à la qualité d'inventeur prévue par la règle 4.17.iv) du PCT*

La présente circulaire est adressée à votre office en sa qualité d'office récepteur et, pour ce qui concerne les États-Unis d'Amérique, d'office désigné en vertu du Traité de coopération en matière de brevets (PCT), aux fins de la consultation prévue à la règle 89.2.b). Elle est également adressée aux organisations intergouvernementales intéressées et aux organisations non gouvernementales représentant les utilisateurs du système PCT.

La présente circulaire concerne les propositions de modifications de l'instruction 214.a) des Instructions administrations du PCT et de modifications corrélatives du cadre n° VIII.iv) intitulé "Déclaration relative à la qualité d'inventeur" du formulaire PCT/RO/101, des notes relatives au formulaire PCT/RO/101 et du paragraphe 192C.ii) des Directives à l'usage des offices récepteurs du PCT. Comme l'Office des brevets et des marques des États-Unis (USPTO) l'a suggéré, il est proposé de supprimer la possibilité pour les inventeurs de signer dans le cadre n° X du formulaire PCT/RO/101, au lieu de signer la déclaration elle-même. La présente circulaire propose une série de changements visant à ce que la déclaration relative à la qualité d'inventeur prévue par les règles 4.17.iv) et 51bis.1.a)iv) soit, elle-même, signée dans tous les cas.

L'actuelle instruction 214.a) prévoit qu'aux fins de la désignation des États-Unis d'Amérique, la déclaration relative à la qualité d'inventeur doit être signée par les inventeurs, sauf s'ils ont signé le formulaire de requête (PCT/RO/101) et que la déclaration est déposée en même temps que la requête. Il est désormais établi que la possibilité ainsi offerte aux inventeurs de signer dans le cadre n° X constitue une source de confusion pour les déposants et, d'un point de vue administratif, engendre des difficultés de traitement par le Bureau international et par l'Office des brevets et des marques des États-Unis (USPTO), en sa qualité d'office désigné.

/...

De plus, dans la mesure où en vertu de la règle 26.2*bis.a*), telle qu'elle est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, s'il y a plusieurs inventeurs, il suffit que la requête soit signée par au moins l'un d'entre eux, la situation dans laquelle tous les déposants et inventeurs ont signé dans le cadre n° X de la requête au jour du dépôt de la demande internationale est devenue plus exceptionnelle qu'elle ne l'était auparavant.

Les propositions de modifications exigeant que les inventeurs signent systématiquement la "Déclaration relative à la qualité d'inventeur", elle-même, représenteraient une amélioration certaine dans le traitement de ladite déclaration tant par le Bureau international que par l'USPTO.

*Commentaires sur les propositions de modifications*

./.

./.

Votre office est invité à soumettre ses commentaires sur les propositions de modifications de l'instruction 214.a) des Instructions administratives du PCT (annexe I), du formulaire PCT/RO/101 (annexe II), et du paragraphe 192C.ii) des Directives à l'usage des offices récepteurs du PCT (annexe III). Les propositions de modifications sont indiquées au moyen de traits verticaux figurant dans la marge. En ce qui concerne les Instructions administratives du PCT et les Directives à l'usage des offices récepteurs du PCT, les propositions de modifications sont indiquées, respectivement, de la manière suivante, les textes ajoutés sont soulignés et les textes supprimés sont barrés. Vos commentaires, le cas échéant, doivent être envoyés pour le 2 juin 2005 au plus tard, de préférence par télécopie au (+41 22) 910 00 30 ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [pct.legal@wipo.int](mailto:pct.legal@wipo.int).

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.



Francis Gurry  
Vice-directeur général

Pièces jointes : annexe I—Propositions de modifications de l'instruction 214 des Instructions administratives du PCT

annexe II—Propositions de modifications du formulaire PCT/RO/101

annexe III—Propositions de modifications du paragraphe 192C.ii) des Directives à l'usage des offices récepteurs du PCT

PROPOSITION DE MODIFICATIONS DE L'INSTRUCTION 214  
DES INSTRUCTIONS ADMINISTRATIVES DU PCT

**Instruction 214**  
**Déclaration relative à la qualité d'inventeur**

a) Une déclaration relative à la qualité d'inventeur, visée à la règle 4.17.iv), qui est faite aux fins de la désignation des États-Unis d'Amérique, doit être libellée comme suit :

“Déclaration relative à la qualité d'inventeur (règles 4.17.iv) et 51bis.1.a)iv)) aux fins de la désignation des États-Unis d'Amérique :

Par la présente, je déclare que je crois être le premier inventeur original et unique (si un seul inventeur est mentionné ci-dessous) ou l'un des premiers coïnventeurs (si plusieurs inventeurs sont mentionnés ci-dessous) de l'objet revendiqué pour lequel un brevet est demandé.

La présente déclaration a trait à la demande internationale dont elle fait partie (si la déclaration est déposée avec la demande).

La présente déclaration a trait à la demande internationale n° PCT/... (si la déclaration est remise en vertu de la règle 26ter).

Par la présente, je déclare que mon domicile, mon adresse postale et ma nationalité sont tels qu'indiqués près de mon nom.

Par la présente, je déclare avoir passé en revue et comprendre le contenu de la demande internationale à laquelle il est fait référence ci-dessus, y compris les revendications de ladite demande. J'ai indiqué dans la requête de ladite demande, conformément à la règle 4.10 du PCT, toute revendication de priorité d'une demande étrangère et j'ai identifié ci-dessous, sous l'intitulé “Demandes antérieures”, au moyen du numéro de demande, du pays ou du membre de l'Organisation mondiale du commerce, du jour, du mois et de l'année du dépôt, toute demande de brevet ou de certificat d'auteur d'invention déposée dans un pays autre que les États-Unis d'Amérique, y compris toute demande internationale selon le PCT désignant au moins un pays autre que les États-Unis d'Amérique, dont la date de dépôt est antérieure à celle de la demande étrangère dont la priorité est revendiquée.

Par la présente, je reconnais l'obligation qui m'est faite de divulguer les renseignements dont j'ai connaissance et qui sont pertinents quant à la brevetabilité de l'invention, tels qu'ils sont définis dans le Titre 37, § 1.56, du Code fédéral des réglementations, y compris, en ce qui concerne les demandes de continuation-in-part les renseignements pertinents qui sont devenus accessibles entre la date de dépôt de la demande antérieure et la date du dépôt international de la demande de continuation-in-part.

Je déclare par la présente que toute déclaration ci-incluse est, à ma connaissance, véridique et que toute déclaration formulée à partir de renseignements ou de suppositions est tenue pour véridique; et de plus, que toutes ces déclarations ont été formulées en sachant que toute fausse déclaration volontaire ou son équivalent est passible d'une amende ou d'une incarcération, ou des deux, en vertu de la Section 1001 du Titre 18 du Code des États-Unis, et que de telles déclarations volontairement fausses risquent de compromettre la validité de la demande de brevet ou du brevet délivré à partir de celle-ci.

Nom : ...

Domicile : ... (ville et État (des États-Unis d'Amérique), le cas échéant, ou pays)

Adresse postale : ...

Nationalité : ...

Demandes antérieures : ...

Signature de l'inventeur : ... ~~(si elle ne figure pas dans la requête, ou si la déclaration a fait l'objet de corrections ou d'adjonctions en vertu de la règle 26ter après le dépôt de la demande internationale.~~ La signature doit être celle de l'inventeur, il ne peut s'agir de celle du mandataire)

Date : ... ~~(de la signature qui ne figure pas dans la requête, ou de la déclaration qui a fait l'objet de corrections ou d'adjonctions en vertu de la règle 26ter après le dépôt de la demande internationale)''~~

b) Lorsqu'il y a plus d'un inventeur et que tous les inventeurs ne signent pas la même déclaration visée à l'alinéa a), chaque déclaration doit comporter le nom de tous les inventeurs.

c) Toute correction ou adjonction, faite en vertu de la règle 26ter.1, d'une déclaration visée à l'alinéa a) doit être présentée sous la forme d'une déclaration visée audit alinéa et être signée par l'inventeur. De plus, toute correction doit être intitulée "Déclaration supplémentaire relative à la qualité d'inventeur (règles 4.17.iv) et 51bis.1.a.iv))".

[L'annexe II suit]

**PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS  
DU FORMULAIRE PCT/RO/101**

# PCT

## REQUÊTE

Le soussigné requiert que la présente demande internationale soit traitée conformément au Traité de coopération en matière de brevets.

Réservé à l'office récepteur

Demande internationale n°

Date du dépôt international

Nom de l'office récepteur et "Demande internationale PCT"

Référence du dossier du déposant ou du mandataire (*facultatif*)  
(12 caractères au maximum)

<b>Cadre n° I TITRE DE L'INVENTION</b>	
<b>Cadre n° II DÉPOSANT</b> <input type="checkbox"/> Cette personne est aussi inventeur	
Nom et adresse : ( <i>Nom de famille suivi du prénom; pour une personne morale, désignation officielle complète. L'adresse doit comprendre le code postal et le nom du pays. Le pays de l'adresse indiquée dans ce cadre est l'État où le déposant a son domicile si aucun domicile n'est indiqué ci-dessous.</i> )	n° de téléphone
	n° de télécopieur
	n° de téléimprimeur
	n° sous lequel le déposant est inscrit auprès de l'office
Nationalité ( <i>nom de l'État</i> ) :	Domicile ( <i>nom de l'État</i> ) :
Cette personne est déposant pour : <input type="checkbox"/> tous les États désignés <input type="checkbox"/> tous les États désignés sauf les États-Unis d'Amérique <input type="checkbox"/> les États-Unis d'Amérique seulement <input type="checkbox"/> les États indiqués dans le cadre supplémentaire	
<b>Cadre n° III AUTRE(S) DÉPOSANT(S) OU (AUTRE(S)) INVENTEUR(S)</b>	
Nom et adresse : ( <i>Nom de famille suivi du prénom; pour une personne morale, désignation officielle complète. L'adresse doit comprendre le code postal et le nom du pays. Le pays de l'adresse indiquée dans ce cadre est l'État où le déposant a son domicile si aucun domicile n'est indiqué ci-dessous.</i> )	Cette personne est : <input type="checkbox"/> déposant seulement <input type="checkbox"/> déposant et inventeur <input type="checkbox"/> inventeur seulement ( <i>Si cette case est cochée, ne pas remplir la suite.</i> )
	n° sous lequel le déposant est inscrit auprès de l'office
Nationalité ( <i>nom de l'État</i> ) :	Domicile ( <i>nom de l'État</i> ) :
Cette personne est déposant pour : <input type="checkbox"/> tous les États désignés <input type="checkbox"/> tous les États désignés sauf les États-Unis d'Amérique <input type="checkbox"/> les États-Unis d'Amérique seulement <input type="checkbox"/> les États indiqués dans le cadre supplémentaire	
<input type="checkbox"/> D'autres déposants ou inventeurs sont indiqués sur une feuille annexe.	
<b>Cadre n° IV MANDATAIRE OU REPRÉSENTANT COMMUN; OU ADRESSE POUR LA CORRESPONDANCE</b>	
La personne dont l'identité est donnée ci-dessous est/a été désignée pour agir au nom du ou des déposants auprès des autorités internationales compétentes, comme: <input type="checkbox"/> mandataire <input type="checkbox"/> représentant commun	
Nom et adresse : ( <i>Nom de famille suivi du prénom; pour une personne morale, désignation officielle complète. L'adresse doit comprendre le code postal et le nom du pays.</i> )	n° de téléphone
	n° de télécopieur
	n° de téléimprimeur
	n° sous lequel le mandataire est inscrit auprès de l'office
<input type="checkbox"/> <b>Adresse pour la correspondance</b> : cocher cette case lorsque aucun mandataire ni représentant commun n'est/n'a été désigné et que l'espace ci-dessus est utilisé pour indiquer une adresse spéciale à laquelle la correspondance doit être envoyée.	

Feuille n° .....

**Cadre n° VIII.iv) DÉCLARATION : QUALITÉ D'INVENTEUR  
(seulement aux fins de la désignation des États-Unis d'Amérique)**

*La déclaration doit être conforme au libellé standard suivant prévu à l'instruction 214; voir les notes relatives aux cadres n°s VIII, VIII.i) à v) (généralités) et les notes spécifiques au cadre n° VIII.iv). Si ce cadre n'est pas utilisé, cette feuille ne doit pas être incluse dans la requête.*

**Déclaration relative à la qualité d'inventeur (règles 4.17.iv) et 51bis.1.a)iv))  
aux fins de la désignation des États-Unis d'Amérique :**

Par la présente, je déclare que je crois être le premier inventeur original et unique (si un seul inventeur est mentionné ci-dessous) ou l'un des premiers coinventeurs (si plusieurs inventeurs sont mentionnés ci-dessous) de l'objet revendiqué pour lequel un brevet est demandé.

La présente déclaration a trait à la demande internationale dont elle fait partie (si la déclaration est déposée avec la demande).

La présente déclaration a trait à la demande internationale n° PCT/..... (si la déclaration est remise en vertu de la règle 26ter).

Par la présente, je déclare que mon domicile, mon adresse postale et ma nationalité sont tels qu'indiqués près de mon nom.

Par la présente, je déclare avoir passé en revue et compris le contenu de la demande internationale à laquelle il est fait référence ci-dessus, y compris les revendications de ladite demande. J'ai indiqué dans la requête de ladite demande, conformément à la règle 4.10 du PCT, toute revendication de priorité d'une demande étrangère et j'ai identifié ci-dessous, sous l'intitulé "Demandes antérieures", au moyen du numéro de demande, du pays ou du membre de l'Organisation mondiale du commerce, du jour, du mois et de l'année du dépôt, toute demande de brevet ou de certificat d'auteur d'invention déposée dans un pays autre que les États-Unis d'Amérique, y compris toute demande internationale selon le PCT désignant au moins un pays autre que les États-Unis d'Amérique, dont la date de dépôt est antérieure à celle de la demande étrangère dont la priorité est revendiquée.

Demandes antérieures : .....

Par la présente, je reconnais l'obligation qui m'est faite de divulguer les renseignements dont j'ai connaissance et qui sont pertinents quant à la brevetabilité de l'invention, tels qu'ils sont définis dans le Titre 37, § 1.56, du Code fédéral des réglementations, y compris, en ce qui concerne les demandes de continuation-in-part les renseignements pertinents qui sont devenus accessibles entre la date de dépôt de la demande antérieure et la date du dépôt international de la demande de continuation-in-part.

Je déclare par la présente que toute déclaration ci-incluse est, à ma connaissance, véridique et que toute déclaration formulée à partir de renseignements ou de suppositions est tenue pour véridique; et de plus, que toutes ces déclarations ont été formulées en sachant que toute fausse déclaration volontaire ou son équivalent est passible d'une amende ou d'une incarcération, ou des deux, en vertu de la Section 1001 du Titre 18 du Code des États-Unis, et que de telles déclarations volontairement fausses risquent de compromettre la validité de la demande de brevet ou du brevet délivré à partir de celle-ci.

**Nom** : .....

**Domicile** : .....  
(ville et État (des États-Unis d'Amérique), le cas échéant, ou pays)

**Adresse postale** : .....

**Nationalité** : .....

**Signature de l'inventeur** : ..... **Date** : .....  
(La signature doit être celle de l'inventeur, il ne peut s'agir de celle du mandataire)

**Nom** : .....

**Domicile** : .....  
(ville et État (des États-Unis d'Amérique), le cas échéant, ou pays)

**Adresse postale** : .....

**Nationalité** : .....

**Signature de l'inventeur** : ..... **Date** : .....  
(La signature doit être celle de l'inventeur, il ne peut s'agir de celle du mandataire)

Cette déclaration continue sur la feuille suivante, "Suite du cadre n° VIII.iv)".

- ii) du fait que ... (nom) [possède] [possédait] ce droit en qualité d'employeur de l'inventeur, ... (nom de l'inventeur)
- iii) d'un contrat conclu entre ... (nom) et ... (nom), daté du ...
- iv) d'une cession de ... (nom) à ... (nom), datée du ...
- v) d'une autorisation consentie par ... (nom) à ... (nom), datée du ...
- vi) d'une décision de justice rendue par ... (nom du tribunal), ordonnant un transfert de ... (nom) à ... (nom), datée du ...
- vii) d'un transfert de droits de ... (nom) à ... (nom), sous la forme de ... (préciser le type de transfert), daté du ...
- viii) du changement de nom du déposant de ... (nom) en ... (nom), le ... (date)
- ix) la présente déclaration est faite aux fins (préciser selon le cas)
  - a) de toutes les désignations
  - b) des désignations suivantes pour des brevets nationaux ou régionaux : ...

L'une ou l'autre des variantes a) et b) du point ix) doit toujours être incluse dans la déclaration. On ne retiendra parmi les autres éléments que ceux qui sont nécessaires pour motiver le droit du déposant. **Cette déclaration est exclusivement applicable à des faits qui se sont produits avant la date du dépôt international.** En outre, cette déclaration n'est applicable que si la personne du déposant est différente de celle du déposant qui a déposé la demande antérieure dont la priorité est revendiquée, ou si le nom du déposant a changé. Si par exemple un seul déposant sur cinq est différent de ceux qui étaient indiqués pour une demande antérieure, cette déclaration pourra être applicable. Les types possibles de transferts de droits visés au point vii) comprennent la fusion, l'acquisition, l'héritage, la donation, etc. Lorsqu'il y a eu succession de transferts des droits du déposant sur la demande antérieure, l'ordre dans lequel les points sont énumérés doit suivre l'ordre effectif de ces transferts successifs et certains points peuvent être cités plus d'une fois si cela s'avère nécessaire pour motiver le droit du déposant.

#### CADRE N° VIII.iv)

**Déclaration relative à la qualité d'inventeur** (règle 4.17.iv) et instruction 214) : le libellé standard pour la déclaration est pré-imprimé au cadre n° VIII.iv).

Le nom, le domicile, l'adresse et la nationalité doivent être fournis pour chaque inventeur. Si le nom et l'adresse de l'inventeur ne sont pas écrits en caractères latins, ils doivent être reproduits en caractères latins. Tous les inventeurs doivent signer et dater la déclaration même s'ils ne signent pas tous la même copie de la déclaration (instruction 214.b)).

S'il y a plus de deux inventeurs, ces autres inventeurs doivent être indiqués sur la feuille annexe de la déclaration "suite du cadre n° VIII.i) à v)". La feuille annexe doit être intitulée "suite du cadre n° VIII.iv)" et doit indiquer le nom, le domicile, l'adresse et la nationalité de ces autres inventeurs, avec au moins le nom et l'adresse en caractères latins. Dans ce cas, la "déclaration complète" comprend le cadre n° VIII.iv) et la feuille annexe. Tous les inventeurs doivent signer et dater une déclaration complète même s'ils ne signent pas tous la même copie de la déclaration complète et une copie de chaque déclaration complète signée séparément doit être fournie (instruction 214.b)).

**Lorsque la déclaration n'était pas incluse dans la requête, mais a été fournie ultérieurement,** le numéro PCT DOIT être indiqué dans le texte du cadre n° VIII.iv).

#### CADRE N° VIII.v)

Déclaration relative à des divulgations non opposables ou à des exceptions au défaut de nouveauté (règle 4.17.v) et instruction 215) : la déclaration doit être libellée comme suit, sous réserve de toute inclusion, omission, répétition ou réorganisation des éléments visés aux points i) à iv), qui s'avérerait nécessaire :

"Déclaration relative à des divulgations non opposables ou à des exceptions au défaut de nouveauté (règles 4.17.v) et 51bis.1.a)v)) :

concernant la [présente] demande internationale [n° PCT/...],

... (nom) déclare que l'objet revendiqué dans [la] [ladite] demande internationale a été divulgué comme suit :

- i) nature de la divulgation (préciser selon le cas) :
  - a) exposition internationale
  - b) publication
  - c) utilisation abusive
  - d) autre : ... (préciser)
- ii) date de la divulgation : ...
- iii) intitulé de la divulgation (s'il y a lieu) : ...
- iv) lieu de la divulgation (s'il y a lieu) : ...
- v) la présente déclaration est faite aux fins (préciser selon le cas)
  - a) de toutes les désignations
  - b) des désignations suivantes pour des brevets nationaux ou régionaux : ...

L'un des éléments a), b), c) ou d) du point i) doit toujours être inclus dans la déclaration. Le point ii) doit aussi toujours être inclus dans la déclaration. L'un ou l'autre des éléments a) et b) du point v) doit toujours figurer dans la déclaration. Les points iii) et iv) peuvent être incorporés s'il y a lieu.

#### CADRE N° IX

Éléments constituant la demande internationale : Il faut indiquer en chiffres arabes, dans le bordereau, le nombre de feuilles des différentes parties de la demande internationale. Toute feuille sur laquelle figure l'un quelconque des cadres n°s VIII.i) à v) doit être comptée comme faisant partie de la requête.

Lorsque la demande internationale contient la divulgation d'une ou de plusieurs séquences de nucléotides ou d'acides aminés, le déposant dispose des trois options suivantes.

Premièrement, le déposant peut choisir de déposer le listage des séquences ou les tableaux y relatifs sur papier seulement ("option a)"), auquel cas le nombre de feuilles du listage ou des tableaux, respectivement, doit être indiqué au point a) de la colonne de gauche du cadre n° IX (et par conséquent compris dans le nombre total de feuilles); on notera dans ce cas qu'une copie du listage des séquences ou une copie des tableaux, sous forme électronique, peuvent être remises avec la demande internationale mais seulement aux fins de la recherche internationale en vertu de la règle 13ter ou de l'instruction 802.b-quater); dans ce cas, les cases n°s 9, 9.i) ou 10.i) et, le cas échéant, 9.iii) ou 10.iii), doivent être cochées dans la colonne de droite du cadre n° IX.

Deuxièmement, le déposant peut choisir de déposer le listage des séquences ou les tableaux y relatifs sous forme électronique seulement, en vertu de l'instruction 801.a)i) ("option b)"),

PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DU PARAGRAPHE 214  
DES DIRECTIVES À L'USAGE DES OFFICES RÉCEPTEURS

192C. Si la requête contient une ou plusieurs déclarations visées à la règle 4.17, l'office récepteur peut vérifier (règle 26*ter*.2)a) que :

i) chaque déclaration est libellée de la façon prescrite dans les instructions 211 à 215, selon le cas, et comporte l'indication des États désignés auxquels elle s'applique (comme il est expliqué dans les notes relatives au formulaire de requête). Le libellé standard de la déclaration relative à la qualité d'inventeur (applicable uniquement aux fins de la désignation des États-Unis d'Amérique) est préimprimé dans le cadre n° VIII.iv), car aucune mention ne doit être omise par le déposant;

ii) toute déclaration relative à la qualité d'inventeur figurant dans le cadre n° VIII.iv) est signée et datée directement par l'inventeur pour les États-Unis d'Amérique, ~~à moins que cet inventeur n'ait signé lui-même la requête~~ — la signature d'un mandataire désigné est en l'occurrence insuffisante.

L'office récepteur ne procède à aucune autre vérification quant aux déclarations figurant dans le formulaire de requête. Il ne vérifie pas, notamment, que les nom et adresse de la ou des personnes qui font une déclaration correspondent à ceux du ou des déposants ou encore de l'inventeur ou des inventeurs indiqués dans les cadres n<sup>os</sup> II et III du formulaire de requête. Il ne vérifie pas non plus aux fins de quel État une déclaration donnée est faite en vertu de la règle 4.17.

[Fin de l'annexe III]